



## Instructions pour le prélèvement fractionné

- ▶ Compléter le mandat de prélèvement ci-dessous
- ▶ Dater et signer
- ▶ Renvoyer avec le bulletin d'adhésion rempli (au dos), en joignant un RIB ou un Rice.



### Mandat de Prélèvement SEPA CORE

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le syndicat SE-Unsa à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SE-Unsa.  
*Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez signée avec elle.*

*Une demande de remboursement doit être présentée :*  
- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé,  
- sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.



Référence Unique Mandat :  
(Réservé au créancier)

Paiement : Récurrent

**Veillez compléter tous les champs<sup>(\*)</sup> du mandat, joindre un RIB ou Rice, puis adresser l'ensemble au créancier**

#### Débiteur

Vos Nom Prénom<sup>(\*)</sup> : .....

Votre Adresse<sup>(\*)</sup> : .....

.....

Code postal<sup>(\*)</sup> : .....

Ville<sup>(\*)</sup> : .....

Pays<sup>(\*)</sup> : .....

Identifiant Créancier SEPA : **FR16ZZZ401981**

Nom : **Syndicat des Enseignants - UNSA**

Adresse : **209 Boulevard Saint-Germain**

Code postal : **75007**

Ville : **PARIS**

Pays : **FRANCE**

IBAN<sup>(\*)</sup> :

BIC<sup>(\*)</sup> :

Le<sup>(\*)</sup> :

À<sup>(\*)</sup> : .....

Signature<sup>(\*)</sup> :

*Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.*

*N.B. : vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.*